

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRETE N° 2020/SG/PJJ/463 du 22 JUL. 2020**  
**portant délégation de signature à M. Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur  
territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte, responsable d'unité  
opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
  - VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
  - VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
  - VU l'arrêté ministériel n° 3874507-53082 du 18 mai 2020 portant nomination de M. Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur hors classe, à l'emploi de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/395 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Hugues MAKENGO KIBOBO, Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du budget opérationnel de programme suivant :

<b>Intitulé de la Mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>		<b>Titres</b>
JUSTICE	0182- Protection Judiciaire de la Jeunesse	01 Rémunération 02 Fonctionnement	II/ III/ V/ VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 50 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 15 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Hugues MAKENGO KIBOBO m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Hugues MAKENGO KIBOBO, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 15 000 € pour le fonctionnement et de 50 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

### Attributions spécifiques

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues MAKENGO KIBOBO à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.



Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues MAKENGO KIBOBO, subdélégation de signature est donnée à M. Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur Conseiller Technique à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2019/SG/PJJ/932 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,  
Délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET